

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2026 portant délégation au Président pour la durée de son mandat des pouvoirs énumérés aux articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de « conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T., hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires »,

DECIDE

VANNES,
Le 26 AOUT 2026

OBJET : SAINT-NOLFF - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE KERBOULARD
TRANSFERT DE PROPRIETE
PARCELLES CADASTREES EN SECTION AM NUMEROS 113 ET 114

Article 1 :

Dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques communales à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, le Président de l'agglomération décide d'acquérir, au profit de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au prix de 50 euros le m² :

- les parcelles situées à SAINT-NOLFF, Zone d'activités de Kerboulard, cadastrées en section AM numéro 113 (ex AM 103) d'une surface de 81 m² et numéro 114 (ex AM 103) d'une surface de 141 m², soit une surface totale de 222 m², et classées en zone Uib au PLU, dont la Commune de SAINT-NOLFF est propriétaire.

Article 2 :

L'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Vannes.

David ROBO
Président

